

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 10 JUILLET 2025 A 18H30**

Le 10 juillet 2025, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth Burnouf, Adjointe au Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, Mme Céline Boullé, Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absences excusées : M. Denis Chanteloup, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, M. Samuel Fossey

Procurations : Mme Nelly Dugardin donne pouvoir à Laurent Poussard, M. Denis Chanteloup à Mme Elisabeth Burnouf, M Serge Tirel à Michel Bonnemains

Absents non excusés : M. Stéphane Simon, M. Gérald Lebredonchel, Mme Aline Lemettez

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sylvie Prenat

En préambule, Mme Burnouf donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – Centre de loisirs sans hébergement

Suite à l'étude effectuée sur l'ensemble du canton par le pôle de proximité et aux rencontres avec les communes voisines (Helleville, Héauville, Tréauville), réalisées en 2024, la commune a décidé d'étudier la possibilité d'ouvrir un centre de loisirs le mercredi à la rentrée scolaire de septembre 2025. Des demandes de devis ont été réalisées auprès des deux opérateurs existants. Canton jeunes a décliné la proposition et la Ligue de l'enseignement a répondu positivement.

Madame Burnouf informe que suite à la réunion du conseil municipal du 24 juin dernier, une visite de la PMI a eu lieu le 7 juillet et a donné son accord pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement à l'école maternelle. Il pourra donc être accueilli maximum 16 enfants de moins de 6 ans. La capacité maximale d'accueil envisagée aujourd'hui est de 25 enfants au total.

La Ligue de l'enseignement nous a transmis un projet de convention d'objectif pour :

- Accompagner la Ville dans la réflexion sur sa politique éducative locale et participer à la vie locale
- Organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants et les jeunes de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires du mercredi à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant prévisionnel est de 16 590 € pour l'année 2025 puis de 33 192 € les années suivantes. Les budgets suivants feront l'objet d'un avenant comprenant l'ensemble des dépenses inhérentes aux projets et à l'ensemble des recettes (familles, caf/msa, subventions collectivités, ...) et suivant les évolutions budgétaires inhérentes à l'évolution de notre convention collective et des charges en lien avec les indices d'augmentation du coût de la vie.

Madame Burnouf donne lecture du règlement intérieur qui sera appliqué dès la rentrée scolaire 2025.

Débat :

- Pourquoi ne fait-on pas un tarif supérieur pour les enfants hors commune ?
- Le souhait est de maintenir une solidarité entre les communes comme le fait le centre de

loisirs des Pieux. Nous ne souhaitons pas faire de différences entre les familles. L'idéal serait de créer un service commun pour l'ensemble du canton.

Nous souhaiterions d'ailleurs que les communes voisines qui le souhaitent rejoignent cette initiative, qu'elles s'inscrivent dans cette démarche qui vise à répondre aux besoins des familles du secteur nord du canton (secteur en tension démontré par l'étude menée).

Il faut cependant préciser que, dans le cadre proposé maintenant, les enfants de Siouville-Hague seront prioritaires au moment des inscriptions.

- Pourquoi une convention sur 3.5 ans ? C'est un peu long.
- La Ligue a besoin de visibilité pour recruter des animateurs et proposer des contrats assez long. L'animation est un secteur où le recrutement est compliqué.

Après en avoir délibéré à 9 pour, 2 abstentions (Karine Chabeuf, Stéphane Regnault) le conseil municipal :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif avec La Ligue de l'enseignement.
- autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention d'objectif.
- donne son accord pour l'application du règlement intérieur en vigueur présenté.

2 - Tarifs 2025 caravanning

Mme la Présidente informe qu'au vu des factures d'électricité payées par le budget tourisme ces dernières années (57 753 € HT en 2023, 64 622 € HT en 2024), il est proposé au conseil d'administration d'instaurer une facturation à la consommation réelle d'électricité sur la partie caravanning dans un premier temps.

Le tarif proposé est celui appliqué sur les factures EDF depuis le début de l'année 2025.

Des décompteurs ont été achetés et seront mis en place cet été. Un relevé sera ensuite réalisé tous les mois via une application mobile, puis refacturé aux locataires.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2025 (TTC) :

	Tarif du kwh consommé
De décembre à mars	0,27 €
D'avril à novembre	0,20 €

Frais administratifs : 5 € par mois

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité l'application des tarifs ci-dessus mentionnés.

3- Tarifs GITES 2026

Mme la Présidente propose :

Augmentation de 2 % de la part location uniquement en moyenne et basse saison

Périodes de réservations	Haute saison (semaine)	Moyenne saison (semaine)	Basse saison (semaine)	1 nuit week-end (vendredi et samedi) Moyenne saison	1 nuit week-end (vendredi et samedi) Basse saison
	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour
Studio	440 €	322 €	288 €	91 €	82 €
F1	508 €	373 €	334 €	101 €	87 €
Gîtes 5 personnes	581 €	424 €	380 €	126 €	113 €
Gîtes 7 personnes	676 €	490 €	436 €	136 €	123 €

Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans (par nuitée)	Tarif CAC
Heure (non divisible) de nettoyage	70.00 €
Fourniture de draps, taies d'oreiller ou enveloppe de traversin	15.00 €
Fourniture de linge de toilette / par personne	2.60 €
Caution	200 €

Application d'un tarif dégressif pour les séjours au-delà d'une semaine en basse et moyenne saison uniquement :

- **1^{ère} semaine : tarif en vigueur**
- **2^{ème} semaine : - 15 %**
- **3^{ème} semaine : - 15 %**
- **4^{ème} semaine : - 20 %**

Pour les séjours au-delà d'une semaine en basse et moyenne saison uniquement :

- Forfait ménage obligatoire à partir de la 2^{ème} semaine de 2 heures par semaine.
- Pas de contrat de location supérieur à 4 semaines.

Par ailleurs, une convention devrait être signée entre Labels Manche (qui commercialise les gîtes municipaux) et EDF afin de répondre aux besoins de logements à venir, en lien avec les nombreux chantiers prévus jusqu'en 2030, sur le site de la centrale nucléaire de Flamanville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'application des tarifs ci-dessus mentionnés.

QUESTIONS DIVERSES :

- audit du pavillon bleu a eu lieu mercredi 9/08.
- le programme des animations sont appréciés

La séance est levée à 19h40.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.